



LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs du CETELOR sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Désignation de la prestation	Cout H.T
Accompagnement et supervision filature sur site: Tarif à la journée Tarif pour 3 jours	978,00 € 2933,98 €
Détection de particules rubigineuses (présence de fer oxydé sous forme de rouille): Prix par échantillon	62,40 €
Caractérisation morphologie de fibres de panneaux d'isolation Prix par échantillon	489,81 €
Préparation échantillon pour essai selon norme EN 15101: - 1 échantillon: 25 galettes de ouate de cellulose - 2 échantillons: 50 galettes de ouate de cellulose	114,73 € 229,45 €
Résistance aux moisissures selon Norme DO 160G	1 860,89 €
Réservation chambre climatique - 28 jours	180,00 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 17 mai 2019


Pierre MUTZENHARDT